

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-093

Objet : Agriculture - Prestation avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour le suivi scientifique agronomique des projets en hydrologie régénérative portés avec Rhône Crussol

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2024-077 du 13 février 2024 afin de conventionner avec les agriculteurs dans le cadre des projets en hydrologie régénérative,

Vu la délibération n°2024-788 du 18 décembre 2024 afin de conventionner avec l'association PUHR pour le suivi scientifique hydrologique des projets en hydrologie régénérative porté avec Rhône Crussol,

Considérant les parcelles agricoles n° AE129, 130, 131, 128 situées à Saint Just à Tournon-sur-Rhône, exploitées par Sébastien Blachon et aménagées en hydrologie régénérative par ARCHE Agglo dans le cadre du projet en partenariat avec Rhône Crussol et les financements de l'Agence de l'Eau et Compagnie Nationale du Rhône,

Considérant la convention signée entre ARCHE Agglo et Sébastien Blachon le 16 avril 2024,

Considérant la proposition technique de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour réaliser un suivi agronomique des vignes et de l'impact des aménagements en hydrologie régénérative sur le rendement et la pousse de la vigne,

Considérant la nécessité de démarrer cette convention à compter du 1^{er} décembre 2025.

Considérant l'implication financière d'ARCHE Agglo pour un montant de 846.40 € TTC pour deux ans. Un premier versement financier de 423.20 € TTC sera versé en 2026 et un deuxième versement financier de 423.20 € TTC sera versé en 2027.

DECIDE

Article 1 – D'approuver et de signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour le suivi scientifique de la parcelle en vigne située à Tournon et aménagée en hydrologie régénérative dans le cadre du projet avec Rhône Crussol, l'Agence de l'Eau et la Compagnie Nationale du Rhône,

Article 2 – De budgéter les crédits nécessaires et de procéder aux versements des sommes dues en 2026 et en 2027.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 20/02/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo